

POLITIQUE DES COMPTES DE DÉPENSES

CONTEXTE

Cette politique vise l'encadrement et l'utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et financières requises lors de déplacements effectués et s'applique aux administrateurs, aux employés d'AluQuébec et aux bénévoles, ainsi qu'aux consultants retenus par AluQuébec dans le cadre de leur mandat. Elle vise également l'équité du remboursement des dépenses.

- Les modalités de remboursement des frais reliés aux déplacements.
- Les taux maximums de remboursement de certains frais ainsi que quelques modalités d'application.
- Les critères de remboursement des dépenses.

APPLICATION

Le président-directeur général (PDG) et/ou le président du Conseil d'administration sont responsables de l'application de la politique. Lors de circonstances particulières justifiables, le PDG et/ou le président du Conseil d'administration peut autoriser le remboursement de certains frais pouvant être supérieurs à la tarification établie ou être non prévus à la politique, et ce, à l'exception de la tarification pour le kilométrage. Pour être remboursables, les frais de déplacement doivent être accompagnés des pièces justificatives, dans la mesure du possible. Tous les frais doivent être raisonnables.

Pour les administrateurs qui voyagent plus de 50 km pour assister à une assemblée du Conseil, ils auront le droit de se faire rembourser pour leurs frais de voyage pour le transport et le stationnement à un taux que le Conseil pourra de temps à autre déterminer par résolution. Lorsqu'un administrateur voyage plus de 250 km pour assister à une assemblée du Conseil, il aura, en plus du droit au remboursement des frais de kilométrage, le droit d'être remboursé pour ses déboursés de repas et d'hébergement, jusqu'à concurrence du montant que le Conseil pourra de temps à autre déterminer par résolution et adopter une politique à cet effet.

NIVEAUX D'AUTORISATION

Les dépenses encourues par les employés et les consultants d'AluQuébec sont autorisées par le président-directeur général.

Les dépenses encourues par le président-directeur général sont autorisées par le président du Conseil d'administration.

Les dépenses des administrateurs, incluant le président du Conseil, en deçà du seuil raisonnable, doivent être envoyées à Lysane Martel, pour approbation du remboursement.

Les dépenses des administrateurs au-delà du seuil raisonnable doivent être approuvées par le président du Conseil d'administration. Les dépenses du président du conseil au-delà du seuil raisonnable doivent être autorisées par le trésorier.

Dans tous les cas, à l'exception des événements corporatifs organisés par Alu Québec, il est entendu qu'un seuil maximum journalier de 1 500,00 \$ est jugé comme raisonnable. Tous comptes de dépenses excédant ce seuil devront être justifiés et autorisés, non seulement par le président du Conseil d'administration, mais aussi par le trésorier.

PRÉSENTATION DES COMPTES DE DÉPENSES

Les comptes de dépenses doivent être soumis, accompagnés des pièces justificatives, dans les trois mois suivant les dépenses encourues en remplissant [ce formulaire](#) et, pour les employés d'AluQuébec, via le logiciel DEXT.



FRAIS DE REPAS

Les frais de repas sont remboursés dans le cadre des déplacements ou lors de rencontres de travail et doivent faire l'objet d'un montant raisonnable. Ils seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, c'est-à-dire que la facture du restaurant et le reçu de la carte de crédit attestant du montant final doivent être présentés. Pour les repas, une seule consommation alcoolisée par personne est remboursée.



HÉBERGEMENT

Lors d'un déplacement supérieur à 250 km (allée seulement), l'hébergement est autorisé. Les remboursements se feront sur la base de dépenses estimées comme étant raisonnables.



KILOMÉTRAGE

Les frais de kilométrage sont remboursés en calculant le trajet le plus court, soit à partir du domicile jusqu'au lieu de la rencontre externe ou à partir du bureau d'AluQuébec jusqu'au lieu de la rencontre. Pour calculer le trajet le plus court, dans le cas d'une comparaison, l'outil utilisé est Google Maps. Les consultants et les administrateurs se déplaçant avec leurs véhicules se verront rembourser leur kilométrage de leur point de départ au point d'arrivée. Lorsque possible, le transport en commun et/ou le co-voiturage sont recommandés. Le remboursement du kilométrage est équivalent au taux des allocations pour frais automobiles de l'ARC. Pour les kilomètres parcourus dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut ajouter un montant de 0,04 \$ /km parcouru. La permanence informera, en début d'année fiscale, les personnes visées par la politique, du taux publié par l'ARC.

POLITIQUE PARTENAIRES FOURNISSEURS

CONTEXTE

Cette politique vise à éviter toute apparence de conflit d'intérêt ou de favoritismes pour les fournisseurs (en biens ou services d'AluQuébec) qui souhaiteraient être partenaires majeurs d'AluQuébec.

APPLICATION

Le président-directeur général (PDG) et/ou le président du Conseil d'administration sont responsables de l'application de la politique.

DÉFINITION

Partenaire financier : désigne une personne morale, qui apporte des fonds ou des ressources financières à AluQuébec pour soutenir sa croissance, son développement et le respect de sa mission.

PARTENARIATS

Seuls les partenaires financiers sont autorisés à titre de partenaires majeurs d'AluQuébec.

Tout autre demande de partenariat, soit en biens et service /expertises, seront soumises au comité Gouvernance, qui devra s'assurer du respect du code d'éthique et veiller à ce qu'aucun favoritisme ou apparence de conflits d'intérêts ne soit présent. Le comité de gouvernance devra, suite à son évaluation de la situation, présenter une recommandation au conseil d'administration.

Les partenaires sectoriels (CQRDA, Trans-Al, SVA, Créneaux Aluminium, etc.) ne sont pas soumis à cette politique de même que les partenaires médias.

POLITIQUE DE COOPTATION

CONTEXTE

Cette politique vise l'encadrement des règles relativement à la cooptation des administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Les Règlements généraux d'AluQuébec déterminent la composition du conseil d'administration comme suit :

5.1 « Le Conseil est composé de treize (13) administrateurs, dix (10) élus par les membres et trois (3) désignés/cooptés par le Conseil, ainsi des Observateurs (tel que spécifié dans les ententes de partenariat). »...

« Les mandats sont idéalement de deux (2) ans, mais peuvent, pour des raisons d'alternance, être d'un (1) an. Afin d'assurer une alternance, les mandats des administrateurs élus lors de l'Assemblée générale de 2023 seront octroyés au hasard, soit pour un (1) ou deux (2) ans. »

5.3.1 Afin de compléter le Conseil, trois (3) administrateurs désignés/cooptés seront nommés par le Conseil. Afin de trouver l'équilibre entre la représentativité de l'industrie, l'efficacité et l'efficience, et ainsi augmenter l'agilité du Conseil, ces candidats devront présenter une expertise particulière.

DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS COOPTÉS

Le comité de gouvernance pilotera le dossier de la sélection des membres cooptés. Il devra procéder comme suit :

1. Il établit, à l'aide la grille des compétences, les compétences et le profil recherchés afin d'assurer une diversité de profils au sein du conseil d'administration ;
2. Le directeur général et le président du conseil identifient des candidats potentiels sur le marché et qui répondent aux compétences et profil recherchés ;
3. Le directeur général fera le premier contact auprès des candidats potentiels afin de sonder leur intérêt et leur disponibilité ;
4. Les candidats intéressés feront parvenir leur curriculum vitae, accompagné d'une lettre d'intérêt à la présidence du comité de gouvernance ;
5. Le secrétaire corporatif procédera à la qualification, selon les critères établis à l'article 5.2 des règlements généraux et à la vérification diligente des candidats ;
6. Au moins 3 membres du comité de gouvernance procéderont à l'entrevue des candidats identifiés ;

7. Les candidats retenus seront ensuite rencontrés par le président du conseil d'administration ;
8. Le comité de gouvernance recommandera au conseil d'administration la désignation du ou des candidats retenus ;
9. Le conseil d'administration procédera par résolution afin d'officialiser la désignation des candidats retenus.

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS COOPTÉS

1. Les mandats cooptés ont une durée de deux ans, sauf exception pour la première année, où un administrateur coopté aura un mandat d'une année, et ce, afin de permettre une alternance. Le secrétaire procédera au tirage du nom de l'administrateur qui aura un mandat d'une année.
2. L'administrateur coopté a droit au versement d'un jeton de présence pour chaque participation à une réunion du conseil d'administration ou de comité duquel il est désigné membre.
3. Le jeton de présence est déterminé par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et, qui doit être revu périodiquement ;
4. La valeur du jeton de participation peut varier en fonction de la durée de la rencontre ou du type de rencontre c.-à-d. conseil d'administration ou comité et de la fonction du membre coopté sur le comité ;
5. Un membre coopté peut être nommé président d'un comité s'il possède une compétence particulière justifiant sa nomination à ce poste, mais il ne peut en aucun cas être nommé président du conseil d'administration.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET DESTITUTION

Le mandat des administrateurs cooptés peut être renouvelé pour un maximum de 3 termes de deux ans. Les administrateurs cooptés, étant désignés par le conseil d'administration, peuvent être destitués à tout moment par simple résolution du conseil d'administration.

Conformément à l'article 5.9 des règlements généraux, mais avec les adaptations nécessaires, l'administrateur coopté qui fait l'objet d'une procédure de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de la réunion du conseil dans le même délai que celui prévu pour la convocation de la réunion. L'avis de convocation de l'assemblée doit également mentionner que cette personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche. L'administrateur peut y assister et y prendre la parole, ou dans une déclaration écrite et lue par le président du conseil, exposer les motifs de son opposition à la résolution qui propose sa destitution.

Une vacance créée par suite de la destitution d'un administrateur peut être comblée par le Conseil à une réunion subséquente.



Tout renouvellement de mandat d'un administrateur coopté doit être précédé d'une évaluation de sa contribution et des besoins d'AluQuébec ainsi que de la grille des compétences et des besoins en termes de diversité.

Trois mois avant la fin du terme, le comité de gouvernance procède à l'évaluation de l'administrateur coopté et recommande au président du conseil d'administration le renouvellement ou non du mandat du membre coopté.

Advenant que le renouvellement ne soit pas recommandé, le président du comité de gouvernance accompagné du président du conseil d'administration rencontre l'administrateur et lui fait part de la recommandation qui sera présentée à la prochaine réunion du conseil d'administration. Ce dernier peut alors décider de démissionner avant que la recommandation ne soit présentée au conseil d'administration.

Advenant que le membre coopté soit président du comité de gouvernance, la même procédure s'appliquera, mais le président du conseil agira en lieu et place du président du comité aux fins de l'évaluation et de la recommandation au conseil.

Proposition de structure des jetons de participation

	Réunion de CA	Réunion de comité	Autres rencontres de moins d'1hr
Président	X	350\$	125\$
Membre	500 \$	250\$	125 \$

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
GRAPPE INDUSTRIELLE DE L'ALUMINIUM DU QUÉBEC – ALUQUÉBEC
LE 14 DÉCEMBRE 2023

**RÉSOLUTION ADOPTÉE
AU CA DU 14 DÉCEMBRE 2023**

ZONE D'INNOVATION SUR L'ALUMINIUM

Considérant l'évolution du dossier du projet de Zone d'Innovation sur l'aluminium depuis la dernière décision du CA d'AluQuébec sur ce sujet le 4 avril 2022, il est proposé d'autoriser l'équipe d'AluQuébec à assumer un rôle de leader d'influence plus actif dans ce projet en termes de gouvernance et de développement du projet qui est sujet à approbation des autorités compétentes.

Copie certifiée conforme,

Yves Tremblay
Président du conseil d'administration

Résolutions adoptées à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire du 25 mai 2023

Il est donc RÉSOLU de ratifier les nouveaux règlements adoptés par le CA le 20 avril 2023, d'autoriser tout dirigeant à procéder à la renumérotation des articles des nouveaux règlements, de mettre à jour la table des matières desdits règlements et à poser tout geste utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Il est aussi RÉSOLU d'autoriser tout dirigeant à faire les modifications pertinentes au registre des entreprises et de modifier les statuts et/ou lettres patentes afin d'actualiser le nombre d'administrateurs.

Proposées par Jacques Caya et appuyées par Marie-France Charbonneau.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Sur proposition dûment fait et appuyée, il est unanimement RÉSOLU :

D'approuver les modifications réglementaires présentées.

D'autoriser la direction générale à renuméroter les articles modifiés des présents règlements afin d'en produire un document organisé et compréhensible en prévision de l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire du 25 mai 2023.

D'autoriser la direction générale ou tout dirigeant, à poser tout geste utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
GRAPPE INDUSTRIELLE DE L'ALUMINIUM DU QUÉBEC – ALUQUÉBEC
LE 18 novembre 2022

NOMINATION D'UN SIGNATAIRE DES CONTRATS ET EFFETS BANCAIRES

ATTENDU la nomination de Lysane Martel à titre de directrice exécutive en date du 14 novembre 2022 ;

ATTENDU l'article 12.1 des *Règlements généraux* qui stipulent que tous les actes, contrats ou autres documents qui requièrent la signature de la Grappe devront être signés par le président du Conseil ou par le président-directeur général dûment mandaté par le Conseil en vertu d'une politique d'autorisation et tout contrat, document ou acte écrit ainsi signé lie la Grappe sans plus de formalité ou d'autorisation. Le Conseil peut en tout temps, par résolution, autoriser d'autres personnes à signer au nom de la Grappe. Cette autorisation peut être générale ou se limiter à un cas particulier.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu

D'AJOUTER cette autorisation à Lysane Martel, en date 21 novembre 2022

D'AUTORISER Lysane Martel, à titre de directrice exécutive, à signer tous les actes, contrats, effets bancaires ou autres documents qui requièrent la signature de la Grappe à compter du 21 novembre 2022

Copie certifiée conforme,



Yves Tremblay
Président du conseil d'administration

Le 5 avril 2022

Aux membres du comité de travail du projet de
création d'une Zone d'innovation sur l'aluminium

Objet : Projet de création d'une Zone d'Innovation au Saguenay

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration (CA) d'AluQuébec, la Grappe industrielle de l'aluminium qui représente l'ensemble de l'écosystème de l'aluminium du Québec, a été appelé à donner son avis sur le concept développé à ce jour au sujet du projet de la Zone d'innovation sur l'aluminium (ZIAL). Bien qu'il ne nous appartienne pas d'évaluer la conformité du projet liée aux paramètres du programme, ni de se prononcer sur le volet « milieu de vie » dans la mesure où ce dernier n'est pas lié à notre écosystème, les membres du CA qui se sont prononcés, arrivent aux constats suivants :

- Les champs d'interventions visés, soient le développement du 4.0 ainsi que la mise en valeur des capacités de recherche existantes, représentent un excellent vecteur de développement pour l'industrie de l'aluminium.
- Par ailleurs, dans un contexte où l'écosystème québécois de l'aluminium mis en place depuis plusieurs années a réussi à atteindre un équilibre chèrement acquis au fil des ans, le CA est préoccupé par l'ajout d'une structure supplémentaire.
- Le CA croit qu'il est nécessaire, à travers les efforts et les sommes investies dans tous les organismes existants – et confirmé à deux reprises par la *Stratégie québécoise de développement de l'aluminium* (SQDA) – d'éviter l'ajout d'une nouvelle structure de gouvernance à un écosystème déjà bien fourni à ce titre.

1/2

Conséquemment, l'appui d'AluQuébec au projet de la ZIAL, déjà confirmé pour ses champs d'interventions, pourrait être acquis dans sa globalité dans la mesure où la gouvernance ayant trait au volet aluminium soit établie dans le cadre d'un chantier à être mis en place après l'acceptation du projet. L'exercice devra tenir compte du cadre existant de l'écosystème et visera à être panquébécois, représentatif de l'ensemble de l'industrie de l'aluminium, et qu'un processus d'arbitrage des projets soumis soit mis en place afin d'éviter la duplication et le chevauchement avec des organismes existants.

Enfin, nous croyons qu'il faut éviter que les programmes de recherche résultent en une superposition d'une couche additionnelle de fardeau administratif à ce qui existe déjà.

Nous demeurons disponibles dans le but d'en arriver à une vision partagée, intégrée et respectueuse de l'écosystème en place.

Veuillez accepter nos cordiales salutations.



Yves Tremblay
Président du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
GRAPPE INDUSTRIELLE DE L'ALUMINIUM DU QUÉBEC – ALUQUÉBEC
LE 17 MARS 2021
RENCONTRE VIA TEAMS

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER
LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration a **résolu d'approuver les états financiers audités au 31 décembre 2021** tel que soumis par la firme APSV comptables professionnels agréés.

Copie certifiée conforme,

Yves Tremblay
Président du conseil d'administration

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
GRAPPE INDUSTRIELLE DE L'ALUMINIUM DU QUÉBEC
(RÉFÉRÉE CI-APRÈS À LA « GRAPPE » OU « ALUQUÉBEC »)
PROPOSITION POUR CONSIDÉRATION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
– SÉANCE DU 3 JUIN 2021**

**Recommandation à l'assemblée générale annuelle pour la nomination d'un
auditeur externe pour l'audit des états financiers de l'exercice 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle des membres doit nommer un auditeur externe pour l'exercice financier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit recommander un auditeur externe à l'assemblée générale annuelle des membres

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est satisfait des travaux d'audit externe 2020 effectués par la firme APSV Comptables professionnels agréés inc. et qu'il recommande de le nommer à nouveau pour l'exercice financier en cours ;

Pour ces motifs, sur proposition, dûment appuyée, il est résolu unanimement

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 10 juin 2021 de nommer la firme APSV Comptables agréés inc., pour l'audit externe de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT,
LE 3 juin 2021.**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
GRAPPE INDUSTRIELLE DE L'ALUMINIUM DU QUÉBEC
(RÉFÉRÉE CI-APRÈS À LA « GRAPPE » OU « ALUQUÉBEC »)
PROPOSITION POUR CONSIDÉRATION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 3 JUIN 2021**

AGA virtuelle

Le comité exécutif a décidé de maintenir la tenue de l'AGA du 10 juin prochain ; celle-ci sera faite de façon virtuelle et se limitera aux éléments de procédures requis. Étant donné les circonstances exceptionnelles qu'entraîne la pandémie actuelle et les défis logistiques liés à la tenue d'un tel évènement, il est proposé, et ce uniquement pour l'AGA du 10 juin prochain, que l'obligation de quorum soit exceptionnellement levée. Il est ainsi demandé au conseil d'administration de statuer sur la proposition suivante.

Proposition :

- Il est proposé que l'obligation de quorum soit exceptionnellement levée pour l'AGA du 10 juin prochain.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
GRAPPE INDUSTRIELLE DE L'ALUMINIUM DU QUÉBEC – ALUQUÉBEC
LE 18 FÉVRIER 2021
RENCONTRE VIA TEAMS

FONDS DE RÉSERVE

Le 18 février 2021, le conseil exécutif a **résolu d'affecter en 2020 un montant de 400 000 \$ au fonds de réserve.**

Copie certifiée conforme,

Normand Bergeron
Président du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
GRAPPE INDUSTRIELLE DE L'ALUMINIUM DU QUÉBEC – ALUQUÉBEC
LE 18 FÉVRIER 2021
RENCONTRE VIA TEAMS

NOMINATION D'UN SIGNATAIRE DES CONTRATS ET EFFETS BANCAIRES

ATTENDU la démission du président-directeur général d'AluQuébec, en date 19 février 2021 ;

ATTENDU la nomination de François Racine à titre de président-directeur général par intérim en date du 8 février 2021 ;

ATTENDU l'article 12.1 des *Règlements généraux* qui stipulent que tous les actes, contrats ou autres documents qui requièrent la signature de la Grappe devront être signés par le président du Conseil ou par le président-directeur général dûment mandaté par le conseil.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu

DE RETIRER cette autorisation à Martin Charron, ex président-directeur général d'AluQuébec, en date du 20 février 2021.

D'AUTORISER François Racine, à titre de président-directeur général par intérim, à signer tous les actes, contrats, effets bancaires ou autres documents qui requièrent la signature de la Grappe à compter du 8 février 2021.

Copie certifiée conforme,

Normand Bergeron
Président du conseil d'administration